



Assemblée générale

Distr. générale
24 février 2011

Soixante-cinquième session
Point 137 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 24 décembre 2010

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/65/633)]

65/249. Régime des pensions des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 61/240 du 22 décembre 2006, 62/241 du 22 décembre 2007 et 63/252 du 24 décembre 2008, ainsi que la section II de sa résolution 64/245 du 24 décembre 2009,

Ayant examiné le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour 2010¹, lequel comprend les états financiers de la Caisse pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009, l'opinion et le rapport y relatifs du Comité des commissaires aux comptes, l'information relative aux audits internes de la Caisse et les observations du Comité mixte et du Comité d'audit, le rapport du Secrétaire général sur les investissements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et les mesures prises pour les diversifier davantage² et son rapport sur les incidences administratives et financières des recommandations figurant dans le rapport du Comité mixte³, ainsi que le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁴,

1. *Prend note* du rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour 2010¹, en particulier des décisions du Comité mixte exposées au chapitre II.B du rapport ;

2. *Constate avec préoccupation* que le Comité des commissaires aux comptes a émis une opinion assortie de commentaires sur les états financiers de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009⁵, avec une observation sur la gestion des investissements, et

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-cinquième session, Supplément n° 9 (A/65/9).

² A/C.5/65/2.

³ A/C.5/65/3.

⁴ A/65/567.

⁵ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-cinquième session, Supplément n° 9 (A/65/9), annexe X.



prie le Secrétaire général d'appliquer sans plus attendre les recommandations du Comité;

3. *Se déclare préoccupée* par les résultats de l'évaluation actuarielle de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui a révélé l'existence, au 31 décembre 2009, d'un déficit égal à 0,38 pour cent de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension, le premier déficit enregistré par la Caisse en sept évaluations actuarielles consécutives;

4. *Fait sienne* la recommandation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁴;

Arrangements administratifs, budget révisé et objectifs à long terme de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

5. *Prend note* des informations sur les prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 2010-2011 qui figurent aux paragraphes 130 à 140 du rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies;

6. *Approuve* la recommandation du Comité mixte tendant à ce que le montant total des crédits ouverts, soit 176 318 500 dollars des États-Unis, ne soit pas modifié et à ce que les besoins de la Caisse soient couverts par réaffectation de ressources, sur la base des montants révisés indiqués dans l'annexe XIX au rapport du Comité mixte pour les frais d'administration, les frais de gestion du portefeuille, les frais d'audit et les dépenses du Comité mixte;

Investissements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

7. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur les investissements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et les mesures prises pour les diversifier davantage² et des observations y relatives que le Comité mixte a formulées dans son rapport;

8. *Rappelle* sa résolution 33/121 B du 19 décembre 1978;

9. *Prie* le Secrétaire général, qui exerce la responsabilité fiduciaire du placement des actifs de la Caisse, de continuer de diversifier les investissements entre les marchés des pays développés et ceux des pays émergents et en développement, lorsque cela répond aux intérêts des participants et des bénéficiaires, et de veiller à ce que la décision d'investir des avoirs de la Caisse dans tel ou tel pays soit prise avec la plus grande prudence, compte pleinement tenu des quatre grands critères qui régissent les investissements, à savoir la sécurité, la rentabilité, la liquidité et la convertibilité, vu la volatilité actuelle des marchés;

10. *Appuie* les recommandations du Comité mixte tendant à ce que la Caisse publie à l'avenir des éléments d'information plus détaillés.

*73^e séance plénière
24 décembre 2010*